RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence de Santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le 31/10/2026

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : Astreinte Santé Environnement
Courriel : ars971-astreintes@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59/60

Réf. : DSS/SSEE/

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À

Monsieur le Maire de Petit Bourg
Monsieur le Maire de Baie Mahault
Monsieur le Président du SMGEAG

DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU NON CONFORMITE EAU POTABLE COMMUNE DE PETIT ET BAIE MAHAULT UDI VERNOU (PETIT BOURG BAIE MAHAULT)

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire CARSO m'a fait part hier d'une contamination bactériologique sur le réseau de distribution de l'unité de distribution de VERNOU (Petit Bourg et Baie Mahault) à la suite des prélèvements du 28 octobre 2026 pouvant constituer un risque pour la santé des personnes.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Date Prélèvement	Lieu	Désinfection Chlore libre (mg/l)	Bactéries aérobies revivifiables à 36°C (UFC/100ml)	Bactéries aérobies revivifiables à 22°C (UFC/100ml)	Escherichia Coli (UFC/100ml)	Entérocoques (UFC/100ml)	Bactéries Coliformes (UFC/100ml)	Bactéries sulfito-réductrices (UFC/100ml)
28/10/2026	Abonné Coordonnées GPS X=16,1972144 Y=-61,6303902	0,49	<1	En cours	En cours	<1	>20	<1
Limites de qualité de l'eau traitée		-	-	-	0	0	-	-
Références de qualité de l'eau traitée		-	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	-	-	0	0

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE l'eau à la consommation humaine sur l'ensemble de l'UDI VERNOU (Petit bourg Baie Mahault) ;
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents, l'hygiène corporelle, ...) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- DEFINIR un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- INFORMER mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;

L'interdiction de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelles, toilettes, usages ménagers).

PD Le Directeur Général,

Jean-François CAYET
Directeur

Direction évaluation et réponse
aux besoins des populations

Copie :
M. le préfet